Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE — 15, rue d'Angleterre, 15 — LILLE

CONDITIONS

Par la poste. Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs

Départements non-limitrophes et Etranger, port en sus.

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal, et dans toutes les agences.

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place), LILLE

TARIF DE PUBLICITE

Annonces	la ligne	0.50
Réclames	—	1.00
Faits divers	—	2.00
Au-dessus ou au-dessous du Feuilleton	—	1.00
Dans les « Dépêches de la Nuit »	—	0.50
Etat-civil	—	0.75
Chronique locale	—	1.00
Echos	—	1.00
Gazette du Nord	—	0.60

Temps probable. — En France, un temps frais à éclaircies et à averses est probable.

Aimons l'Eglise et sacrifions-nous pour elle ; tandis que tant d'ennemis se liguent contre elle, que tant de lâches l'abandonnent, que tant de perfides enfants la trahissent. Mgr D'HULST.

Ne comptons que sur nous-même

— « Pourvons-nous entamer la lutte contre les pères de famille, contre les curés, contre les évêques ? » demandaient naguère les instituteurs laïques au gouvernement.

— « Mais comment donc ! Ne vous gênez pas, répondaient à l'envi les maires anticléricaux, les préfets et les ministres, quand ce n'était pas les inspecteurs, les recteurs et les tribunaux.

« Non seulement nous ne vous gênerons pas, mais nous prendrons sur nous toutes vos responsabilités. Tout ce que vous ferez sera bien fait. Dites-vous bien que vous êtes intangibles. »

Munis de ces pouvoirs discrétionnaires, les maîtres primaires ont, dans maintes communes, tiré leur pied de nez à la fameuse neutralité légale. Ils se sont lancés à corps perdu dans la bataille des partis et, dernièrement, un organe pédagogique, « L'Instituteur Français », assurait que la Chambre actuelle pouvait s'appeler la Chambre des instituteurs laïques.

Mais l'on pense bien que, sur ce terrain électoral, le maître d'école ne s'est plus heurté seulement à de paisibles pères de famille, à des curés, à des évêques.

Nombre d'instituteurs ont, en politique, des idées plutôt avancées. En même temps que le culte de l'idée religieuse et de la « vieille morale », ces adversaires de toute autorité ont perdu le respect de la Patrie et de la propriété.

Aussi, pendant la dernière période électorale, ont-ils souvent mené campagne non pas pour les candidats officiels, mais pour les socialistes les plus rouges, pour les chambardeurs les plus fougueux.

Ils l'ont fait dans le Puy-de-Dôme. Ils l'ont fait dans l'Aube, où le candidat radical Lacotte disait au lendemain des élections : « Les primaires ont donné contre moi, farouches. »

Et voici que le « Temps » d'hier, samedi, nous apporte encore un autre cas, plus savoureux que les autres.

Dans la Marne, gémit l'organe universitaire, les instituteurs ont bien osé combattre la candidature du radical Drelon.

Eh ! quoi ; n'était-il pas un pur laïque, celui-là ? Ne s'était-il pas déclaré l'ami et le ferme partisan de l'école officielle ? N'importe, le candidat Drelon n'avait pas l'estampille des maîtres amicalistes et syndiqués. Alors, il fut poursuivi de réunion en réunion par les instituteurs porte-parole de l'Amicale de la Marne. Et, dans le dernier Bulletin de ce groupement, un primaire raconte cyniquement son intervention.

— Eh ! quoi ? s'indignent les préfets, traiter ainsi de « bons républicains » comme de simples évêques ? Où allons-nous ? Arrêtons vite ce mouvement.

— Ils y tâchent en effet. La « Revue de l'Enseignement primaire » de ce 26 juillet nous apprend que le préfet des Basses-Pyrénées menace d'un déplacement d'office un instituteur éperdûment syndicaliste, le citoyen Dalès, d'Orthez.

« Dalès, explique la Revue, est secrétaire de la Fédération socialiste des Basses-Pyrénées. Militant actif, il fait de la propagande dans les journaux locaux. Il suscite une candidature (collectiviste naturellement) contre M. Bérard, de la Fédération des gauches... Il est, en politique, l'inspirateur des mouvements socialistes dans le fief de M. Léon Bérard. »

Ajoutons, toujours d'après la Revue, que Dalès a organisé dernièrement « une conférence anticléricale de Sébastien Faure sur les douze preuves de l'inexistence de Dieu ».

Voilà, n'est-ce pas ? un maître qui viole outrageusement la neutralité légale. En le frappant, le préfet ne ferait que son devoir.

Eh bien ! l'Amicale des Basses-Pyrénées s'est réunie extraordinairement le 15 juillet et elle a pris l'initiative de défendre Dalès contre le préfet. Et la Fédération nationale des amicales va marcher comme un seul homme.

Or, cette Fédération groupe les membres les plus modérés du corps primaire enseignant. Alors, que feront les autres ?

Les autres, les « grands fauves de la laïque », comme dit Pierre l'Ermite, ne se contenteront pas de résister, avec l'insolence qu'on vient de voir, à l'autorité quelle qu'elle soit.

Ils dénonceront au gouvernement, d'autant plus féroce qu'il est plus tremblant, leurs camarades, leurs chefs, même, qui ne voudront pas marcher au doigt et à l'œil.

M. Doliveux, inspecteur d'académie dans la Seine-Inférieure, avait voulu frapper dernièrement deux maîtres de son ressort, M. et Mme Briard. Sommé de donner tort à l'inspecteur, le nouveau ministre de l'Instruction publique, Augagneur, vient de nommer le couple éducateur au Havre. Et c'est précisément le poste qu'avaient choisi M. et Mme Briard.

Hier, c'était l'inspecteur de Caen qui se voyait dénoncé au ministre par des instituteurs, parce qu'il avait osé marier sa fille à l'église.

Là-dessus, le « Temps », navré, de s'écrier :

« Au jour le jour, c'est plus d'un inspecteur d'académie qu'amicales et syndicats boycottent. Il semble que les dernières élections et le pauvre silence du pouvoir légal aient suscité chez les meneurs un plan d'offensive et d'intimidation qui ne vise plus seulement les ministres, ni exclusivement la hiérarchie universitaire, mais les municipalités et les membres mêmes du Parlement, et qu'un Etat primaire se dresse, dénonciateur et persécuteur, dans l'Etat. Cette suite était inévitable, aux yeux des clairvoyants. Les complaisances et les capitulations d'en haut servent uniquement de degrés au despotisme d'en bas. »

Vous verrez que l'Etat, impuissant à se défendre contre les excès de la « laïque », finira par appeler à son secours les Associations de pères de famille, seule force aujourd'hui debout en face de l'anarchie scolaire organisée.

Ne le regrettons pas trop. Les parents, sous l'empire de la nécessité, prendront une conscience plus nette des responsabilités qui leur incombent dans l'éducation de leurs enfants. Au lieu de s'en remettre aveuglément à l'Etat, ils apprendront à compter sur eux-mêmes. Et tout rentrera dans l'ordre.

J. S.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

A **LILLE**, de **Mlle Debacker**, pieusement décédé samedi matin, munie des sacrements dans sa 63e année. Le défunte était la sœur de M. le chanoine Debacker, naguère curé de St-Sépulcre à Roubaix, que Mgr l'Evêque nomma récemment chanoine de la cathédrale de Lille.

En cette circonstance douloureuse, nos lecteurs se joindront à nous pour offrir à M. le Chanoine leurs respectueuses condoléances et donner dans leurs prières un pieux souvenir à celle que le bon Dieu vient de rappeler à Lui.

A **CROIX**, de **M. André Bois**, membre de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement, du patronage Léon XIII, de la Mutuelle croisienne et de l'Amicale Jeanne-d'Arc, décédé le 23 juillet 1914, dans sa 22e année, muni des sacrements.

Il était le fils de M. Bois-Rambout, le dévoué directeur de l'Ecole Jeanne-d'Arc.

Les funérailles auront lieu le lundi 27 juillet, à neuf heures, en l'église St-Pierre, à Croix.

A **WASQUEHAL**, de **M. Henri Delsalle**, frère de feu M. Désiré Delsalle, ancien maire, et membre de la Conférence Saint-Vincent de Paul, qui s'est éteint pieusement dans le Seigneur à l'âge de 76 ans.

Le vénéré défunt édifiait par sa foi et son attachement au devoir, qu'il remplit modestement mais sans faiblesse, jusqu'au jour où les infirmités de l'âge s'abattirent sur lui et le trouvèrent encore parfaitement résigné à la sainte volonté de Dieu.

Les funérailles auront lieu jeudi, à dix heures et demie.

A **BERGUES**, de **Mlle Jeanne de Larvière**, pieusement décédée, à l'âge de vingt-deux ans.

Noéliste zélée, elle était la sœur de M. Charles de Larvière, président honoraire de la Jeunesse Catholique.

Vendredi eurent lieu, en l'église de **SOLESMES**, les funérailles de **Mlle Héléna Soulès**, décédée à l'âge de 25 ans.

Derrière la croix venaient des délégations de la Ligue Patriotique et des Enfants de Marie dont la défunte faisait partie.

Les cordons du poêle étaient tenus par Mlles Bantegnie, Menard, Drubaix et Saniez, enfants de Marie.

Le deuil était conduit par M. Constant Soulès, son père, accompagné de M. l'abbé Deboudt, curé à Armbouts-Cappel.

Une nombreuse assistance de parents et d'amis, dans laquelle nous avons remarqué M. l'abbé Arnould, professeur de théologie au Grand-Séminaire, avait tenu à accompagner la défunte à sa dernière demeure et lui témoigner sa pieuse sympathie ainsi qu'à sa famille éplorée.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

Jésus, Marie, Joseph (7 ans et 7 quarant.).

Samedi, à onze heures et demie, a été célébré, en l'église Saint-Amand, à **BAILLEUL**, le mariage de **M. Louis Bruneel**, industriel, avec **Mlle Georgina Detrez.**

Le consentement des époux fut reçu par M. l'abbé Detrez, licencié ès lettres, professeur d'Humanités à l'Ecole Saint-Joseph de Lille, frère de la mariée. Dans un discours d'une forte doctrine et d'une belle tenue littéraire, il célébra les grandeurs et les devoirs du mariage chrétien ; avec un délicieux à-propos, il évoqua les souvenirs de saint Grégoire de Nazianze sur sa sœur Gorgonia et s'inspira très heureusement de la vie et des écrits de Georgina Fullerton, qui, dans l'histoire de l'Eglise et dans l'histoire des Lettres, il y a quarante ans, tint une si belle place.

La messe de mariage fut célébrée par l'oncle de la mariée, M. l'abbé Vrammout, directeur de l'Institution Notre-Dame des Victoires, à Roubaix.

Les témoins étaient : pour le marié, ses deux frères, MM. Emile et Dominique Bruneel, industriels à Bailleul ; pour la mariée, ses oncles, M. René Vrammout-Baey et M. Obert-Vrammout.

L'excellente maîtrise de Saint-Amand, sous l'habile direction de M. V. Marquilly, maître de chapelle, fit entendre, au cours de la cérémonie, plusieurs chants de circonstance, et l'orgue fut tenu avec talent par M. D. Dondelet.

Samedi matin, à dix heures et demie, a été célébré, en l'église St-Jean-Baptiste, à **DUNKERQUE**, le mariage de **M. René Luce**, comptable à Dunkerque, avec **Mlle Suzanne Coutelier**, de Coudekerque-Branche.

C'est M. l'abbé Théophile Cieren, curé de Cattenières, qui a procédé à la cérémonie nuptiale et reçu le consentement des époux.

Nous leur présentons, ainsi qu'à leurs honorables familles, nos félicitations et nos meilleurs vœux.

ÉCHOS

INSTALLATION

M. l'abbé Alfred Salembier, nommé curé de Mons-en-Barœul, sera installé dimanche 2 août, à quatre heures.

La cérémonie sera présidée par Mgr Carton, vicaire général, archiprêtre de Saint-Pierre-Saint-Paul.

UN BEL EXEMPLE
DE LA J. C. D'HAUBOURDIN

Cinquante jeunes gens délégués de tous les groupes de Jeunesse catholique de la Fédération d'Haubourdin, sont partis à la de la journée de samedi sous la conduite de M. l'abbé Havet, aumônier fédéral.

Ils passeront la nuit à Montmartre, aux pieds du Saint-Sacrement en union avec tous les pèlerins du Congrès de Lourdes, priant pour l'Eglise, la France et la chère A. C. J. F.

PONTS ET CHAUSSÉES

M. André Scala, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, actuellement attaché, dans le département du Nord, au service maritime (bureau de l'ingénieur du 1er arrondissement de Dunkerque), a été, à la date du 1er août, affecté, dans le même département, au service de l'arrondissement minéralogique de Douai (bureau de l'ingénieur en chef), en remplacement de M. Emile Maurisset, adjoint technique de 3e classe, nommé contrôleur des mines.

LE TRÈS PRÉCIEUX SANG DU CHRIST
conservé à Bruges

Toute âme chrétienne aime se rappeler la douloureuse Passion du Christ et notamment l'effusion de son très Précieux Sang.

Joseph d'Arimathie et son disciple Nicodème détachèrent et descendirent ensemble de la croix le corps de Jésus, lavèrent ses Plaies, l'embaumèrent, l'enveloppèrent avec des bandelettes dans un linceul neuf, et lui couvrirent la tête d'un suaire : ils le mirent dans un sépulcre neuf, creusé dans un roc.

Ils se retirèrent ensuite emportant avec eux dans un vase l'eau et le sang qu'ils avaient recueillis des Plaies sans nombre du Sacré corps de Jésus.

Joseph d'Arimathie et Nicodème gardèrent le vase qu'ils avaient rapporté du Calvaire, avec la vénération due au Trésor inestimable qu'il renfermait. Ils le transmirent à l'Evêque-Patriarche. Ce trésor fut conservé jusqu'aux temps des Croisades.

Lors de la seconde Croisade, entreprise au milieu du XIIe siècle, croisade qui avait à sa tête Charles VII, roi de France, un prince, nommé Thierry d'Alsace, comte de Flandre s'était distingué par sa bravoure à tel point que Baudouin III affligé du prochain départ de Thierry, voulut récompenser le prince chrétien. Il délibéra avec l'Evêque-Patriarche qui connaissant la grande piété du comte, suggéra de lui offrir une partie de la relique du Saint Sang de Notre Divin Sauveur. Le roi en fit part au comte qui fut transporté d'une grande joie.

Le Patriarche, le jour de la cérémonie venu, sépara la Sainte Relique en deux parties moralement égales, de l'une desquelles il remplit à concurrence d'environ deux tiers une fiole de forme octogonale de la longueur d'environ huit pouces. Il l'enchâssa dans un tube de cristal. Le patriarche, ayant réservé une partie, remit l'autre au roi. Celui-ci en fit présent au comte, son beau-frère, qui retourna en Flandre escorté de chevaliers et de soldats.

Son aumônier, Léonius, abbé du monastère de Saint-Bertin, à Saint-Omer, porta la Sainte Relique. Lorsqu'on sut à Bruges que le comte approchait les frontières de la Flandre, le clergé, les magistrats, la noblesse et tout le peuple allèrent à sa rencontre avec les bannières et des cierges allumés et le conduisirent en grande cérémonie vers son Palais situé à la place du Bourg.

La Sainte Relique fut déposée dans la chapelle du Palais et remise à la garde du Prévôt de la Chapelle ; quelque temps après, Thierry fit bâtir une chapelle dans laquelle le saint sacrifice de la messe fut célébré tous les jours ; ce qui fut changé dans la suite, puisque le vendredi devint le seul jour de célébration de la sainte messe.

De hauts personnages vinrent vénérer le T. P. Sang : tels Philippe II, Charles V et tant d'autres.

La Sainte Relique fut cachée deux fois et mise en lieu sûr. Ces temps exceptés, la Sainte Relique fut constamment l'objet d'une grande dévotion de la part des milliers de fidèles accourant de toutes parts.

La chapelle, détruite en partie, fut reconstruite et se présente aujourd'hui comme un oratoire splendide et intéressant.

Les archiducs Albert et Isabelle gratifièrent la chapelle d'une jolie châsse dans laquelle la Sainte Relique est conservée nuit et jour. Le peuple chrétien, à force de libéralités, vit bientôt une grande et riche châsse portée le jour de la procession et du pèlerinage.

Les aumônes sont administrées par une congrégation de nobles appelée : Noble Confrérie.

Mais le point important à noter, c'est la constitution récente d'une association canoniquement érigée par l'autorité ecclésiastique, enrichie d'innombrables indulgences et faveurs spirituelles. Elle est instituée en vue d'augmenter, par la Sainte Communion, par l'assistance à la sainte messe, par la prière et en particulier par de pieux exercices en l'honneur du T. P. Sang, la dévotion de la Passion du Christ et le culte de son Précieux Sang.

C'est pourquoi le directeur de l'Association engage ses collègues du sacerdoce à faire des pèlerinage en groupes à Bruges et à l'avertir du jour et de l'heure, ainsi que de leur désir de célébrer la sainte messe. Peut-on entreprendre une excursion religieuse plus agréable et plus impressionnante ?

Il engage aussi vivement les fidèles et les malades en particulier à se faire inscrire comme membres de la Confrérie, recevoir des objets bénits et faire célébrer des messes en l'honneur du Très Précieux Sang.

Le Saint-Père Pie X a daigné envoyer, à la demande du directeur, sa bénédiction apostolique à tous les membres et en particulier aux zélateurs et aux zélatrices.

JOURNEE LITURGIQUE A AMETTES

Rappelons que la Neuvaine liturgique d'Amettes est terminée, demain lundi 27 juillet, par une journée liturgique spécialement destinée au clergé, et présidée par les Révérendissimes abbés Dom Adrien Gréa (auteur de « L'Eglise et sa divine constitution ») et Dom Bernard Maréchaux (auteur de la Vie du Père Emmanuel).

L'allocution d'ouverture sera donnée aux complies du dimanche soir, à 7 heures 1/2. A minuit (en manière d'adoration nocturne) aura lieu le chant des Matines et Laudes au chœur, par le clergé. Prime à 6 heures, messes privées, visite des stations du pèlerinage de saint Benoît Labre. A 9 heures 1/2, Procession d'entrée et station devant le Crucifix triomphal. Chant de Tierce. Grand'Messe solennelle célébrée pontificalement, avec Homélie à l'Evangile, par le Rme Dom Maréchaux. Après la messe, chant de Sixte.

Les chants de la Messe et de l'Office seront exécutés par le clergé présent au chœur, avec le concours d'un groupe de clercs séminaristes des trois diocèses de Cambrai, Arras et Lille. Tous les fidèles de l'assistance sont invités à chanter, dans la Messe solennelle, la partie du peuple, et principalement l'acclamation de l' « Amen » et le « Credo ». (Kyriale grégorien, messe no IV. Credo 1).

A 11 h., salle Sainte-Anne, conférence liturgique sur le Baptême : Liturgie baptismale et vie chrétienne.

A 12 h. 1/2, au repas, chant liturgique du Benedicite et des Grâces, lecture et entretiens liturgiques.

A 2 heures, conférence liturgique sur le Baptistère : Construction, ornementation, entretien.

A 3 heures 1/2, Chant de none, Vêpres solennelles, Allocution, Bénédiction finale.

Amettes est desservie par la gare de Lillers. Logement et repas assurés aux prêtres ; s'adresser en arrivant à M. le Vicaire.

LE PETIT SEMINAIRE DE CAMBRAI
A SAINT-SAULVE

Le « Diocèse de Cambrai » annonçait dans son numéro du 26 juillet le transfert du Petit-Séminaire St-Michel à Cambrai, dans les locaux du Grand-Séminaire à St-Saulve. A ce sujet, nous lisons dans le Bulletin de cette paroisse :

Saint-Saulve demeure toutefois, une paroisse privilégiée dans le diocèse de Cambrai. Monseigneur notre Archevêque a résolu que son Petit-Séminaire viendrait s'établir chez nous à la mi-Septembre. Nous lui en exprimons publiquement notre reconnaissance et nous assurons Sa Grandeur que les Benjamins du Sanctuaire recevront ici le meilleur accueil.

Les habitants de St-Saulve leur ouvriront les bras en leur disant : « Vous êtes les bienvenus, et nous ne permettrons jamais que vous receviez la moindre injure, c'est le remerciement que nous adressons à notre éminent Archevêque pour l'honneur qui nous est fait par ce choix glorieux. »

CONFÉRENCE liturgique et pastorale
A LILLE

Mardi 28 juillet, à 2 h. 1/4, dans une salle du cercle de St-Maurice (49 ter, rue de Tournai, près de la gare de Lille), sera donnée une causerie pastorale réservée aux prêtres. Le conférencier sera le Révérendissime Dom Bernard Maréchaux, auteur de nombreux ouvrages théologiques et ascétiques pratiques. Le sujet sera : « Le ministère pastoral du Père Emmanuel. Vues d'action pastorale et liturgique pratique. »

Le Père Emmanuel est ce curé célèbre d'une petite paroisse du diocèse de Troyes dont on a dit qu'il serait plus connu, le temps venu, que Dom Guéranger et que le saint curé d'Ars. Il a constitué une paroisse modèle en un milieu très ingrat, par des procédés pastoraux essentiellement liturgiques, traditionnels et pratiques. Dom Maréchaux est le biographe du Père Emmanuel.

MM. les Ecclésiastiques sont priés de se considérer comme invités par le présent avis.

UNE LETTRE DE M. GEORGES VANDAME
DÉPUTÉ DU NORD
au général PÉDOYA
président de la Commission de l'Armée

Paris, le 23 juillet 1914

Monsieur le Président et cher Collègue,

La place de Lille n'ayant pas été déclassée, comme vous le savez, doit évidemment, jusqu'à nouvel ordre, rester pourvue de tous ses moyens de défense, afin de lui permettre de soutenir, le cas échéant, un siège de longue durée.

Je vous prie donc, quand la sous-commission de l'armée portera ses investigations sur la région du Nord, de vouloir bien vous assurer que la place et les forts de Lille restent armés d'un nombre suffisant de canons à longue portée, que les arsenaux possèdent l'outillage nécessaire, que les magasins sont pourvus des munitions et des provisions de bouche prévues dans le plan de défense et qu'enfin, en cas de mobilisation, la garnison de sûreté d'abord, puis la garnison de défense, comportent un nombre suffisant de combattants des différentes armes, commandés par un gouverneur déjà désigné, assisté d'un état-major au complet et de tous les chefs de service qui doivent composer le Conseil de défense, car vous conviendrez certainement, avec moi, Monsieur le Président, qu'il serait inadmissible d'avoir désorganisé la défense de la place de Lille, sans que le Parlement ait voté son déclassement et sans avoir préalablement assuré le démantèlement.

J'insiste tout particulièrement pour que la sous-commission de l'armée se renseigne exactement sur les différents points spécifiés ci-dessus ; car, autrement, je me trouverais dans l'obligation d'apporter moi-même devant la Commission de l'armée ou devant le Parlement des précisions sur une lacune importante de l'examen qui vous a été confié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Signé : G. VANDAME.

NOUVELLES MILITAIRES

LA RÉPARTITION DU CONTINGENT

Le ministre de la Guerre nous communique la note suivante :

« Les affectations spéciales ont été supprimées par le décret du 9 août 1911 confirmé par la loi du 7 août 1913. La répartition du contingent de chaque subdivision est faite au moyen d'une liste alphabétique, en commençant par une lettre désignée par le sort. Les premiers inscrits de chaque arme ou service sont envoyés dans les corps de troupe les plus éloignés de leur domicile, les derniers dans les corps les plus rapprochés.

« Sont toutefois exceptés de cette règle les jeunes gens des catégories ci-après :

1° Hommes mariés avant le 15 août, ou veuf avec enfants ;

2° Hommes ayant un frère au service ;

3° Hommes ayant un frère mort sous les drapeaux ;

4° Hommes classés soutiens indispensables de famille ;

5° Hommes résidant à l'étranger, aux colonies ou dans les pays de protectorat ;

6° Hommes titulaires du brevet d'aptitude militaire ;

7° Hommes exerçant certaines professions présentant pour l'armée une utilité particulière ».

L'instruction du 16 avril 1910 a tracé les règles d'affectation de chacune de ces catégories.

EMPLOIS RÉSERVÉS AUX MILITAIRES

Sont pourvus d'emplois de préposés d'ateliers de 8e classe, les sous-officiers présentés par la Commission de classement dont les noms suivent : MM. Collin, Bouverat, Angeli, à la manufacture des tabacs de Lille ; MM. Charbonnier et Carabasse, au magasin de transit de Dunkerque.

L'APPLICATION DE LA LOI DE HUIT HEURES dans les Mines

UNE LETTRE DU MINISTRE DU TRAVAIL

Le ministre du travail vient d'envoyer la lettre suivante à M. Quinton, secrétaire du syndicat des mineurs du Nord :

Vous avez bien voulu, par lettre du 9 juillet 1914, en appuyant les réclamations des délégués mineurs contre les consignes, me signaler les difficultés résultant pour la remonte des rouleurs, herscheurs, pointeurs, conducteurs de chevaux et aides, des dispositions même du décret du 3 mai 1893, sur le travail des enfants dans les mines.

L'article 2 de ce décret prescrit que la durée totale des repos pris au fond de la mine par les ouvriers, âgés de moins de 18 ans, ne doit pas être inférieure à une heure, et vous faites observer que la durée normale habituelle du repos au fond, dans les mines de houille du Nord et du Pas-de-Calais, étant d'une demi-heure, le décret prolonge d'une demi-heure la durée de présence au fond de tous les jeunes ouvriers, et, par voie de conséquence, de toute la catégorie d'ouvriers (rouleurs, herscheurs, freinteurs, conducteurs de chevaux et leurs aides), à laquelle ces jeunes ouvriers appartiennent en général.

Les dispositions de l'article 2 du décret du 3 mai 1913, en ce qui concerne la durée des repos pris au fond, sont inspirées de l'article 14 du livre II du Code du travail, qui prévoit pour les ouvriers âgés de moins de 18 ans, et toutes les ouvrières, un repos de une heure au moins intercalé dans la journée de travail de dix heures.

Or, il résulte d'arrêts de la cour de cassation que ce minimum de une heure n'est exigible que lorsque la durée du travail effectif est de dix heures. Mon administration s'est donc demandé, dès la promulgation de la loi du 31 décembre 1913, s'il n'y avait pas lieu de réformer sur ce point, comme sur un certain nombre d'autres, le décret du 3 mai 1893 qui ne cadrait plus entièrement avec la situation faite par la loi nouvelle aux jeunes ouvriers des mines.

L'enquête est aujourd'hui terminée et je me propose de soumettre prochainement au Conseil d'Etat un décret modifiant le décret actuel du 3 mai 1893.

La question relative aux repos est délicate, car si, d'une part, il convient de ménager aux jeunes ouvriers des repos de durée suffisante au cours du travail, d'autre part, on est obligé de reconnaître que la solution actuelle les maintient une demi-heure de plus, privés d'air et de liberté.

J'ai l'intention, me référant aux données de l'enquête, prenant en considération la diminution de durée de travail résultant de la loi nouvelle, de réduire à une demi-heure, dans le projet de décret qui va être soumis aux Conseils, dont l'avis est légalement obligatoire, la durée des repos des jeunes ouvriers au fond de la mine.

Je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit fait, dès aujourd'hui, à titre provisoire, état de cette réduction dans les consignes horaires. Toutefois, je dois appeler votre attention sur le fait que le décret en question ne fixe pas aux Compagnies houillères la durée effective mais seulement la durée minimum des repos au fond.

La durée des repos collectifs doit être fixée soit à ce minimum, soit au delà de ce minimum dans les conditions raisonnables que prévoit l'article 9 b. du livre II du Code du travail.

En levant une disposition réglementaire qui fait obstacle à une réduction des repos à une demi-heure, réduction dont je ne méconnais pas l'intérêt, même pour les jeunes ouvriers, **je ne saurais modifier la loi elle-même, formelle en l'article 9 b. ci-dessus rappelé.**

RÉUNION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS AVEC LES DIRECTEURS DES COMPAGNIES.

Mardi prochain, vraisemblablement, dans l'une des salles de l' « Hôtel du Commerce », à Arras, aura lieu une réunion entre le comité directeur de la Fédération nationale des mineurs, et MM. les directeurs des Compagnies houillères du nord de la France. Objet : l'application de la loi de huit heures dans les mines.

Lancement du vapeur « Athos »
A DUNKERQUE

Le magnifique vapeur « Athos » dont nous avons donné les caractéristiques, a été lancé samedi à midi des Chantiers de France, devant une nombreuse assemblée, après avoir été bénit par M. le chanoine Brousse, doyen de St-Eloi. Le parrain en était l'un des directeurs de la Compagnie des Messageries Maritimes, la marraine, Mme B....

Deux incidents d'ordre différents ont marqué ce lancement.

Au moment où l'on allait procéder à la bénédiction liturgique du bâtiment, Mme B..., épouse d'un avocat dunkerquois, bien connu, refusa de descendre du pont où elle se trouvait en compagnie de plusieurs notabilités, et de prendre part à la cérémonie religieuse qui dut se faire sans elle ; la marraine se contenta du « baptême laïque », le bris de la bouteille de champagne, cérémonie qui n'est pourtant pas supérieure à une prière adressée à Dieu pour la préservation d'un navire. Cet incident a été sévèrement commenté.

L'autre incident se produisit à l'instant du lancement ; emportée par la vitesse acquise, l'énorme masse de l' « Athos » brisa, en entrant dans l'eau, les câbles qui le retenaient à la cale, et le vapeur a abordé violemment avec son gouvernail une suceuse des Ponts et Chaussées, le « Dunkerque 3 », qui se trouvait accostée en face ; le petit navire fut littéralement coupé en deux par le milieu ; la partie arrière coula presque aussitôt, la partie avant s'éleva hors de l'eau, la machine explosa.

Un homme de garde qui se trouvait à bord avait heureusement prévu le danger et s'était jeté à l'eau ; il fut recueilli quelques minutes après par plusieurs barques lancées aussitôt à son secours.

Le vapeur aspirateur sera difficilement renfloué ; l' « Athos » y est entré comme un énorme coin. Mais le gouvernail de celui-ci a été brisé par le choc et les deux hélices faussées.

ESSENCE POUR AUTOS

MOTEURINE

SUCREZ VOS FRUITS AVEC

LE SUCRE BEGHIN

Navires de guerre suédois
A DUNKERQUE

Une division de contre-torpilleurs suédois, comprenant les bâtiments suivants : « Sigurd », « Ragnar », « Stagin » et « Munich », visitera prochainement les côtes de France et séjournera à Dunkerque du 12 au 23 octobre.

LE TOUR DE FRANCE

Nous avons donné hier l'ordre d'arrivée des coureurs de l'étape Longway-Dunkerque jusqu'au 25e.

Voici le classement des autres, arrivés plus tard dans la soirée :

Boots (isolé), Engel, qui a accompli le parcours en 16 heures 28 minutes ; Everaerts, 16 h. 28' 19". Puis vinrent à distances plus ou moins rapprochées et successivement : Ménager, Vandenberghe, Bartarelli, Nempon, Boscareelo, Cruchon, Godivier, Ernest Paul (16 h. 43' 21"), Deguy, Guyon, Eggs (19 h. 4' 46"), Nebout, Alpiny, Anquet, Erba, Pralesi, Delon.

Samedi fut une journée de repos pendant laquelle les vaillants cyclemen se promenèrent avec le plus grand plaisir en ville et furent reçus par la Municipalité.

Le départ pour l'étape définitive a eu lieu ce dimanche matin, à 3 heures 1/2, quai de Saint-Omer. L'étape comporte 340 kilomètres.

On ne peut que regretter le choix du jour pour l'étape définitive ; les organisateurs auraient été bien inspirés en laissant à chacun la liberté dominicale, dont quelques uns, parmi les coureurs auraient pu être heureux de profiter. Ils ont droit à la liberté de conscience.

COUR D'ASSISES DU NORD

DIFFAMATION

M. Deswaetvagher, garde champêtre à Petite-Synthe, poursuit pour diffamation par voie de la Presse M. Gerno, gérant du journal « La Défense Sociale », publié à Dunkerque.

M. Gerno fit défaut, et la Cour, statuant sans l'assistance du jury, le condamna à un mois de prison, 200 fr. d'amende, 500 fr. de dommages-intérêts et à quatre insertions de l'arrêt. Elle ordonna en outre la saisie et la destruction du numéro incriminé.

Un enfant sous un chariot
A DOULIEU

Jeudi dernier, vers une heure du soir, M. Paul May, rue des Ecoles, à Doulieu, passait Courte-Rue, conduisant un mulet qui traînait un chariot vide. Près de lui se trouvait son petit garçon, Gaston May, âgé d'environ huit ans.

A un moment donné l'enfant se déplaça pour reprendre sa casquette. En se remettant à sa place il perdit soudain l'équilibre et roula sous la roue d'avant, qui lui passa sur le corps, à hauteur du bassin. La roue d'arrière fit de même.

Le père, affolé, arrêta le mulet et se précipita pour relever son fils. Celui-ci, déjà debout, lui sauta au cou, puis il s'évanouit.

On le transporta chez M. Rameau-Petitprez, cultivateur, où on le coucha. Le docteur, appelé aussitôt, ne constata rien de grave. Il revint de nouveau le soir, et rien d'anormal ne s'étant produit, fit transporter chez ses parents l'enfant, qui s'endormit bientôt.

Le lendemain il se leva comme d'habitude et se mit à jouer.

GRAVE ACCIDENT D'AUTO
A VALENCIENNES

Vendredi dans la soirée, Albert Lemoine, 13 ans, garçon boucher chez Mme Duretz-Moyaux, rue du Quesnoy, venait de la rue Derrière-la-Tour et tournait le coin de la maison Vila-n-Mineur, lorsqu'un taxi-auto, conduit par M. Victor Bouchez, déboucha de la rue de Famars.

Le chauffeur ne put s'arrêter à temps et le garçon boucher roula, sous le véhicule.

Il fut immédiatement relevé et, après avoir été transporté à la pharmacie Lequesne, il reçut les soins de M. le docteur Wacquez puis il fut transporté à l'Hôtel-Dieu.

Les parents de l'enfant, qui habitent « Le Vignoble » hameau de La Sentinelle, ont été avertis aussitôt.

L'état du blessé est très grave.

D'après l'enquête l'auto-taxi marchait à une allure modérée.

COLLISION entre un auto et une voiture
A SAINTE-MARIE-CAPPEL

Un accident, qui aurait pu avoir les plus graves conséquences, s'est produit samedi, vers cinq heures du soir, sur la route de Cassel.

M. Léon Périer, négociant en fers à Bailleul, venait de dépasser en voiture Sainte-Marie-Cappel, quand, au tournant qui conduit vers Hondeghem, surgit soudain un puissant auto monté par cinq personnes.

Une collision inévitable se produisit. La voiture fut complètement démolie. M. Périer, projeté sur la chaussée, se releva avec de légères contusions au visage. Quant au cheval, il continua une course effrénée de trois kilomètres et vint s'abattre dans un fossé. La bête a été légèrement blessée au pied.

UN AUDACIEUX CAMBRIOLAGE
A ROUBAIX

Mme Wartel, née Elise Gœremynck, cabaretière 97, rue Pierre-de-Roubaix, se trouvait samedi matin sur sa porte causant avec sa belle-fille, attendant la venue d'un marchand de légumes.

Elle vit sortir de l'entrée particulière de son cabaret-logement, un de ses anciens locataires, Georges Toff, bâcleur, 16 ans, qui à la vue de la cabaretière parut gêné. Il avait sous le bras un paquet renfermant des chaussures.

A une question de Mme Wartel, Toff répondit qu'il avait acheté les souliers rue de la Balance. La cabaretière l'invita à entrer dans son estaminet pour vérifier sa déclaration. En même temps elle fit signe à sa belle-fille de le surveiller pendant que, flairant un vol, elle montait au premier étage.

Toff réussit à prendre la fuite, laissant dans l'estaminet les chaussures.

Mme Wartel, arrivée au premier étage, trouva la porte de sa chambre fracturée, ainsi qu'une chiffonnière. A sa grande stupeur, elle constata la disparition de toute une collection de bijoux dont une montre en or, de dame, no 2076, valant 80 francs ; une montre en argent pour homme, no 92.388, valant 45 francs ; deux autres montres en argent, valant 25 et 22 fr.